



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2021-045

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet Service des Sécurités**

79-2021-03-31-00003 - AP du 31 mars 2021prescrivant les mesures complémentaires visant à lutter<sup>22</sup>contre la propagation du virus Covid-19 dans le département des Deux-Sèvres (4 pages)

Page 3

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI-PAT**

79-2021-03-31-00001 - Arrêté préfectoral portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres. (6 pages)

Page 8

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-03-31-00003

AP du 31 mars 2021prescrivant les mesures  
complémentaires visant à lutter  
contre la propagation du virus Covid-19 dans le  
département des Deux-Sèvres

**Arrêté du 31 mars 2021  
prescrivant les mesures complémentaires visant à lutter  
contre la propagation du virus Covid-19 dans le département des Deux-Sèvres**

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

**Vu** loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1360 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis de la directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en date du 24 mars 2021 ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que la contraction de la maladie du Covid-19 présente des risques graves pour la santé publique, qu'il est nécessaire de casser les chaînes de contamination, en limitant la multiplication des interactions sociales et les rassemblements ;

**Considérant** que, face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par

décret du 14 octobre 2020 à compter du 17 octobre 2020 et prorogé par la loi du 14 novembre 2020 modifiée par la loi du 15 février 2021, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 inclus ; qu'un deuxième confinement d'application au vendredi 30 octobre 2020 a été déclaré, et prorogé jusqu'au 15 décembre inclus ; qu'un couvre-feu est désormais instauré sur l'ensemble des départements non reconfinés ;

**Considérant** que la circulation du virus reste active dans le département des Deux-Sèvres avec au 29 mars 2021, un taux d'incidence de 227,6 pour 100 000 habitants et un taux de positivité de 6,2 ;

**Considérant** qu'en regard à la situation sanitaire actuelle, afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « *barrières* », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et ce d'autant plus en période de confinement ;

**Considérant** que le II de l'article 1<sup>er</sup> du décret modifié du 29 octobre 2020 permet au préfet du département de rendre obligatoire le port du masque lorsque les circonstances locales le justifient, sauf dans les locaux d'habitation ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Considérant** que les mesures restrictives prévues par le présent arrêté visent le maintien d'un équilibre entre les mesures permettant de limiter la propagation du virus et la continuité de l'activité économique, sociale, et culturelle des habitants du département des Deux-Sèvres et pourront faire l'objet d'ajustements au regard de l'évolution de la situation épidémiologique ;

**Sur** proposition de la cheffe du service des sécurités,

## A R R Ê T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du **mercredi 31 mars 2021 à 00h00, jusqu'au vendredi 30 avril 2021 inclus.**

**Article 2** : Dans le département des Deux-Sèvres, le port du masque de protection sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public est recommandé pour toute personne âgée de 6 à 11 ans et obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans, conformément aux conditions définies en annexe 1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié.

L'obligation prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

**Article 3** : Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté expose aux sanctions prévues par l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La secrétaire générale, le directeur de cabinet, la sous-préfète de Bressuire, la sous-préfète de Parthenay, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, et l'ensemble des maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cet arrêté est transmise au directeur départemental de l'agence régionale de santé ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Niort.

Fait à Niort, le 31 mars 2021



Emmanuel AUBRY



PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-03-31-00001

Arrêté préfectoral portant organisation de la  
Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations des Deux-Sèvres.



Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant organisation de la  
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2020 relatif à la création du secrétariat général commun départemental des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 4 mars et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 16 mars 2021 ;

1

VU l'accord de Madame la préfète de région Nouvelle Aquitaine en date du 24 mars 2021, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;

VU la proposition du préfigurateur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

## ARRÊTE :

**Article 1er :** La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations exerce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, sous l'autorité du préfet des Deux-Sèvres, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

**Article 2 :** La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est composée des services suivants et son organisation est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

### **Direction**

- Directeur
- Directeurs adjoints
- Secrétariat de direction

### **Pôle emploi et solidarité**

- Service politiques partenariales - déléguée départementale aux droits des femmes
- Service solidarités

### **Pôle entreprises et travail**

- Service accompagnement des mutations économiques et appui aux relations de travail
- Service inspection du travail

### **Pôle de la protection des populations (services vétérinaires, concurrence, consommation et répression des fraudes)**

- Service santé et protection animales
- Service concurrence, consommation et répression des fraudes
- Service inspection vétérinaire de la filière viande
- Service sécurité sanitaire des aliments
- Service environnement biologique

**Article 3 :** Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont implantés à Niort et dans les abattoirs agréés CE importants du département.

**Article 4 :** L'arrêté du 28 décembre 2020 portant organisation des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres est abrogé le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Deux-Sèvres.

Niort, le 30 MARS 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' and 'A' followed by a long horizontal stroke that tapers to a point on the right.

Emmanuel AUBRY

.../...

.../...

.../...

## Annexe 1

### Organigramme de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations



